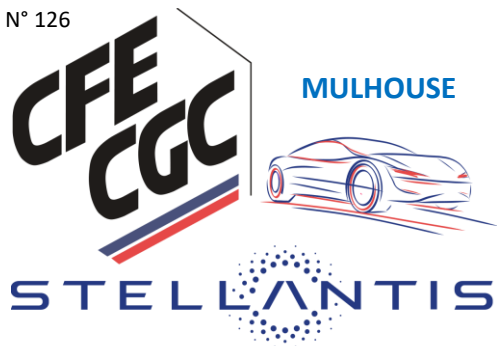




Demande d'indemnisation RTT activité partielle

Lors des périodes de chômage, il est toujours possible de procéder à une indemnisation RTT à la suite d'une activité partielle et donc de maintenir sa rémunération. La **CFE-CGC** vous accompagne dans cette démarche :

Il faut se rendre sur le « Hub » dans « Accès My HR Services ».

The image shows two screenshots of the 'My HR Services' portal. The top screenshot is the main landing page with a navigation bar containing 'Accueil', 'Liens Utiles', 'Base de connaissances', 'Mes informations', 'The Hub', 'Formulaires', and 'Attestations'. A central message welcomes users and provides instructions on how to submit requests. On the right, there are three buttons: 'E-formulaires' (circled in green), 'Faire une demande pour soi-même', and 'Soumettre une demande de frais de déplacement'. The bottom screenshot shows the 'E-formulaires Employé' page, which has a sub-header 'Créer une demande pour soi-même'. Under the 'PAIE' section, there are three buttons: 'Demande d'acompte sur salaire', 'Demande d'indemnisation RTT', and 'Demande d'indemnisation RTT activité partielle' (circled in green).

Rappel du barème : Personnel en journée/Doublage : 1h20 min, Personnel de nuit : 2h, Personnel en VSD : 3h.

le traitement de paie est réalisé en Heure et centième d'heure (1h20min correspond à 1,33h).

Pour le personnel en horaire d'équipe, l'indemnisation se fera en priorité dans l'ordre suivant : Compte Courant Individuel H+ puis Réserve Individuelle Indemnisable.

Pour le personnel en horaire de journée, l'indemnisation se fera en priorité dans l'ordre suivant : Stock, Flux Salarié, puis Droits Individuels.

La prise en compte dans la paie du mois est garantie si la demande lui parvient le 10 du mois

Pour la **CFE-CGC**, la période d'activité partielle doit être mise à profit afin de monter en compétence par le biais de formations cela permet également de maintenir sa rémunération.

"On n'arrête pas le progrès, mais on peut apprendre à le suivre."



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

